PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE
Service de la Coordination et de l'Action Economique
3ème Section
Environnement

EJ/FR
POSTE 213

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPLÉMENT à notre DECLARATION du 27-10-1980

ANNEXE C1

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

LE PREFET DE LA HAUTE SAONE,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU la loi n° 76.663 du I9 juillet I976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre I977 pris pour l'application de ladite loi ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret du 20 mai I953 modifié ;

VU le récépissé de déclaration délivré le I7 décembre I97I aux établissements LAURENT Frères et Beaux Frères concernant l'installation sur le territoire de la commune de PLANCHER LES MINES au lieu-dit - Pont du Var - d'un dépôt de 3 500 Kg de gaz combustible liquéfié ;

VU la déclaration en date du 6 décembre I978 par laquelle la S.A. LAURENT Industrie fait connaître son intention de remplacer le dépôt de gaz ayant fait l'objet du récépissé susvisé, par un réservoir de 7000 kg de gaz combustible liquéfié dont la pression absolue de vapeur à I5 °C est supérieure à IOI3 millibars.

CONSIDERANT QUE ce dépôt est défini dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 211 B Ie.

DELIVRE RECEPISSE

A la S.A. LAURENT INDUSTRIE de sa déclaration du 6 décembre I978.

L'intéressé devra se conformer aux prescriptions indiquées dans la notice annexée.

L'Administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

.../...

Le dépôt dont il s'agit sera soumis à la surveillance du service départemental d'inspection des installations classées organisé conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 21 septembre I977.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

FAIT A VESOUL, LE I4 décembre I978
LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL
B. BOUCAULT

POUR AMPLIATION.
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DEEEGATION
L'ATTACHE, CHEF DE LA SECTION

F. VACHEZ

Destinataires :

S.A. LAURENT INDUSTRIE 70350 PLANCHER LES MINES
M. le Maire de PLANCHER LES MINES
M. l'Ingénieur des Mines, Chef du Service de l'Industrie et des Mines de BOURGOGNE FRANCHE COMTE, Division de Franche-Comté, 12, avenue Fontaine Argent à BESANCON
M. le Directeur départemental de l'Equipement à VESOUL.